



Publié le : 10 Octobre 2024 à 13:43

République Française

Département du Nord

Arrondissement
de CAMBRAI

RA / 1493 / 2024 DGST / DM / 679 2024 T

Nous, Maire de la Ville de CAMBRAI,

Vu la demande établie par Monsieur Jérôme Aumar de l'entreprise BFM, par laquelle il nous informe qu'il souhaite occuper le Domaine Public, rue Saint Georges, le mercredi 23 octobre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le règlement de voirie communale adopté par la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015

Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai.

Arrêtons :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public, rue Saint Georges, partie comprise entre le rang du fond Saint Georges et la rue des Soupirs, le mercredi 23 octobre 2024, sous réserve de se conformer au Règlement de Voirie en vigueur et restera, seul responsable, des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Une signalisation sera installée par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire qui sera seul responsable de cette signalisation.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue Saint Georges

Partie comprise entre le rang du fond Saint Georges et la rue des Soupirs

le mercredi 23 octobre 2024

Article 3 : Le pétitionnaire est informé de l'instabilité potentielle de la chaussée et du trottoir, compte tenue de la présence éventuelle de cavité souterraine

Article 4 : La présente ne vaut pas autorisation au droit du sol et ne dispense pas le propriétaire d'obtenir toutes les autorisations nécessaires avant travaux.

Article 5 : Cette autorisation est précaire et révocable

Article 6 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Publié le : 10 Octobre 2024 à 13:44

Publié le : 10 Octobre 2024 à 13:44

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire de Police, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le : 10 Octobre 2024 à 13:44

Cambrai, le 24 septembre 2024

Par délégation du Maire,
le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

